



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **20 SEP. 2023**

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2023 - **281**

COMMUNE DE SAINT-OMER

Société BRASSERIE DE SAINT-OMER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6**, **L.171-8** et **L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 autorisant la Société BRASSERIE DE SAINT-OMER, dont le siège social est situé 9, rue Edouard Devaux – 62500 SAINT-OMER, à exploiter les installations de la brasserie sise à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection du 13 juin 2023 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 2 août 2023 conformément aux articles **L.171-6** et **L.514-5** du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la visite d'inspection du 13 juin 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les certificats Q18 relatifs aux vérifications des installations électriques des secteurs "ligne boîtes poste 7", "canneterie", "ligne futs robots", "secteur services généraux", "secteur administratif - bâtiment maison du brasseur", "services généraux" et "station de méthanisation" comportent des non-conformités présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;

CONSIDÉRANT que l'échéancier de mise en conformité de ces installations présenté par la société BRASSERIE DE SAINT-OMER indique des dates de mise en conformité, selon les équipements concernés, en septembre 2023, décembre 2023 ou mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces délais ne sont pas compatibles avec ceux prescrits, ce qui constitue une non-conformité vis-à-vis des prescriptions de l'article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juin 2014 susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à cette non-conformité, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société BRASSERIE DE SAINT-OMER de respecter les dispositions de l'article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juin 2014 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La Société BRASSERIE DE SAINT-OMER, dont le siège social est situé 9, rue Edouard Devaux – 62500 SAINT-OMER, et qui exploite une brasserie située à la même adresse, est mise en demeure, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de respecter les prescriptions reprises dans le tableau ci-dessous, et dans les délais précisés **à compter de la date de notification du présent arrêté** :

	Prescriptions	Délais
Article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juin 2014 susvisé	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et qu'elles sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent. Les non-conformités éventuelles relevées à l'occasion de cette vérification donnent lieu à des actions correctives, mises en œuvre sans délais et conformément aux normes en vigueur. .../...	1 mois

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de SAINT-OMER et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BRASSERIE DE SAINT-OMER et dont une copie sera transmise au maire de SAINT-OMER.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société BRASSERIE DE SAINT-OMER - 9, rue Edouard Devaux – 62500 SAINT-OMER
- Sous-Préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de SAINT-OMER
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono

